

GAZETTE DE VARSOVIE

MARDI 20. MARS 1792.

Varsoie le 20 Mars 1792.

Le projet de décret qu'adopta la Diète dans la séance du 15 de ce mois, sur la proposition de M. Potocki, Nonce de Lublin, était conçu en ces termes.

Indication du jour pour la réception des députés à envoyer par les Voivodies, Terres & Districts, ainsi que pour l'accomplissement du voeu qu'on a fait, d'élever un temple à la Providence.

Nous avons appris avec le plus grand plaisir, que les Voivodies, Terres & Districts désirent de nous témoigner, à Nous Roi & aux Etats constitués en Diète, tant par des députations extraordinaires, que par leurs Nonces, leur satisfaction à l'occasion de la Constitution civile, décrétée le 5. mai de l'an 1791. & que les dernières Diétines qui se sont tenues conformément aux nouvelles lois, ont exprimé ce voeu dans des adresses concues en termes propres à répondre à l'affection paternelle que nous portons à nos sujets. C'est pourquoi ne souhaitant rien plus ardemment, Nous Roi, que de témoigner par toutes nos démarches combien nous estimons & sommes sincèrement attachés à la Nation chérie que nous gouvernons, nous désirons de notre côté, rendre célèbre la réception de ces délégations par quelque solennité d'un grand éclat. Et pour que ces députations nombreuses ne ravissent pas aux délibérations de la Diète, le tems qui leur est consacré, nous désignons le 5. mai pour leur donner audience, ou ce jour, où il plût à l'arbitre suprême des empires, de faire le bonheur de la Pologne, en lui donnant un gouvernement libre, un bon & solide gouvernement. A ces causes, Nous Roi de concert avec les Etats assemblés, indiquons une audience à donner dans tout l'appareil de la Majesté Royale, aux députés des Palatinats, Terres & Districts, au 5 de mai; jour auquel, désirant rendre au suprême modérateur des destinées, les graces qui lui sont dues pour avoir soustrait la Nation Polonoise à l'oppression & au malheur, & l'avoir rendue indépendante, nous accomplirons le voeu que nous avons fait, en posant la première pierre d'un temple à la providence suprême. Pour quelle solennité, nous désignerons un lieu commode, & Messieurs les Maréchaux prescrivons les formalités à observer.

Adresse votée unanimement, par les citoyens du Palatinat du Kiovie, où ils déclarent adhérer inviolablement à la constitution civile de la République, en ouvrant une souscription pour l'érection d'un temple à la providence.

Persuadés que la sécurité & la considération d'un peuple au dehors, que sa tranquillité, son aisance & son bonheur au dedans, dépendent entièrement de la bonté & de la stabilité de son gouvernement; considérant en outre que la vraie liberté & l'égalité civique, ne consistent pas à usurper l'autorité pour se soustraire aux pouvoirs constitués, à protester arbitrairement contre les constitutions pour s'élever au-dessus des lois, & que l'empire des lois surtout les citoyens sans distinction, est au contraire le garant le plus sûr de la vraie égalité ainsi que de la li-

berté, en même tems qu'il est le gage de la justice distributive; convaincus par l'expérience des maux qu'ont attiré sur notre pays l'insuffisance & l'instabilité de son gouvernement; étant parvenus à l'aide de la providence divine à opérer dans ce gouvernement un amendement depuis long-tems désiré, & à en assurer la stabilité, en établissant la succession au trône; reconnaissant désormais pour la base fondamentale de l'amendement de notre gouvernement, pour l'unique moyen de rétablir la puissance de la République & de lui rendre sa considération au dehors, pour la sauve-garde la plus sûre de la vraie liberté & des prérogatives des citoyens, la nouvelle constitution adoptée solennellement le 5 Mai de l'an 1791. par la présente Diète & ratifiée unanimement le 5. du même mois de la même année, nous nous engageons tous sans exception & réciproquement, à la maintenir de tout notre pouvoir & nous obligeons de la manière la plus solennelle envers notre patrie, à y rester inviolablement attachés.

Nous reconnaissons que le principe & la source de tout pouvoir constitué se trouvent dans la nation, qui en vertu de sa souveraineté établit la législation, se réserve le pouvoir d'une surveillance suprême, constitue le pouvoir exécutif, & choisit ses magistrats; néanmoins comme l'exercice de cette souveraineté & du pouvoir législatif est confié uniquement à la Diète, & que les lois décrétées à l'unanimité ou à la pluralité des suffrages, par les Nonces, ou les représentants de la nation, sont le résultat de la volonté générale, la constitution arrêtée & promulguée le 3 & 5 Mai par les représentans de la nation, doit être également considérée comme le résultat de cette volonté générale, conséquemment aucune censure particulière, aucune protestation, puisqu'elles ne peuvent donner atteinte à l'autorité & au pouvoir des lois, que grace à Dieu elles n'ont pas eu lieu dans notre Palatinat, & qu'elles doivent être regardées conformément à la loi, comme non avenues partout où elles auraient pu être faites, ne pourront jamais affaiblir notre dévouement à cette nouvelle constitution. Nous nous obligeons de plus à conformer toutes nos démarches, soit dans les Assemblées nationales, soit dans les fonctions établies par la loi, à cette constitution & aux lois qui en dériveront & nous regarderont comme infracteur de l'égalité civique, quiconque entreprendra d'y contrevenir.

C'est pour témoigner notre respect pour la nouvelle constitution civile, qu'unis par les liens d'une concorde civique, qu'approuvant hautement ce monument de notre régénération, que voulant perpétuer la mémoire de la vive reconnaissance dont nous sommes pénétrés envers la providence divine, pour nous avoir fourni l'heureuse occasion de rendre à notre patrie son ancien éclat, nous, les citoyens de 4 districts assemblés, après avoir signé de notre propre

main la présente déclaration, & une souscription volontaire, pour la construction d'un temple, qui d'après un décret des Etats assemblés doit être élevé & consacré à la Providence, comme un monument éternel de notre régénération. En conséquence nous repartisons cette souscription à lever 6 ans de suite, de la manière suivante: Chacun de nous payera aux caisses provinciales de la République, aux termes désignés pour le paiement des impôts, tant à la charge des Seigneurs que des paysans, 18 gros par an pour chaque cheminée, dans nos terres de quelque nature qu'elles soyent, tant dans celles que nous possédons actuellement, que dans celles que nous pourrions posséder à l'avenir, en ajoutant à l'offrande de la contribution territoriale 6 gros par cheminée, au terme de Janvier, autant au terme de Juin, & 3 gros au terme de Septembre en sus de la taxe sur les cheminées à payer par les paysans, & autant au terme de Mars, & cela sous peine d'exécution. Cette souscription commencera à se lever dans notre Palatinat au terme prochain de l'impôt territoriale en Juin. Nous nous persuadons que tous les citoyens absens accèderont avec le même zèle à notre arrêté, & qu'ils souscriront également pour cette offrande volontaire; nous nous adressons aussi pour cet effet aux villes libres situées dans notre Palatinat; ayant lieu d'espérer de leur civisme & de leur attachement à la Constitution, qu'à leur première Assemblée publique, elles se détermineront à ouvrir une souscription, à l'instar de celle qui vient d'être décrétée par notre Assemblée. Pour que cette offrande de notre Palatinat puisse s'effectuer, nous requerrons les Commissions civiles & militaires de dresser en son tems des tarifs conformes à l'offrande volontaire, pour laquelle nous ayons soucrit. Elles feront deux expéditions de ces tarifs, l'une à la Commission du trésor de la république, l'autre au bureau du surintendant provincial, pour prélever ces offrandes d'une manière convenable. — Voulons que cette déclaration & cet arrêté, muni de nos signatures dans le même ordre, qu'elles se trouvent dans l'originale, soyent insérés dans les actes publics de notre Palatinat, pour y être transmis à la postérité la plus reculée, & désirons qu'il en soit fait rapport par nos Nonces, aux états assemblés en Diète. — Viennent ensuite les signatures des citoyens présents à la Diète.

H O N G R I E.

Presbourg le 7. Mars. Les personnes qui approchaient l'empereur, s'apercevaient depuis quelque tems, d'un dépérissement visible dans sa santé & d'un certain mal-aise qu'il ne pouvait cacher. Le prince se plaignait lui-même de son état d'abattement; & M. Lagusius, son médecin lui conseilla plusieurs fois de renoncer à l'application qu'il donnait aux affaires & à la vie sédentaire qu'il menait; mais rien ne put le détacher de l'habitude du travail qu'il avait contractée. Samedi dernier, l'empereur sentit quelque frissons le matin & une sorte d'angoisse, cela ne l'empêcha néanmoins pas d'assister le même jour à la messe & de donner audience à l'envoyé de Turquie, qui eut, comme l'on fait, la mal-adresse de pecher contre l'étiquette & de refuser de s'y soumettre malgré les avertissements du maître des cérémonies. On dit que l'empereur fut sensible à cette opiniâtreté, mais nous sommes loin de croire avec un certain gazetier, que cela ait pu avoir quelque influence sur sa santé. Quoqu'il en soit, si l'envoyé de Turquie refusa de baiser la main à l'empereur, il se disculpa de cette résistance, en s'autorisant de ses instructions, qui ne stipulent le baisement des mains, que dans le seul cas où l'empereur serait habillé à l'Espagnol.

T U R Q U I E.

Constantinople le 25. Janv. La sublime porte ne peut pas se dissimuler que la paix qu'elle vient de conclure, n'est pas infiniment glorieuse pour elle. On en craint les suites & aucun des ministres ne veut se charger d'en répondre: c'est pour cela qu'ils accusent à l'envie le grand visir, & comme l'orgueil Ottoman cherche une victime pour l'immoler à l'opinion, on craint bien que Jussuf-Pacha ne soit exilé dans quelque isle de l'Archipel, ou même qu'il ne perde la tête; il prend néanmoins les plus grandes précautions pour la conserver, & l'on dit qu'il ne se laisse aujourd'hui approcher que des personnes de confiance. Une chose qui diminue de beaucoup le danger dont il est menacé, c'est qu'il n'a pas eu la manie de ces ames étroites, qui ne s'occupent qu'à thésoriser, & que ses richesses sont peu propres à exciter la cupidité.

Extrait d'une lettre de Constantinople, du 25 Janvier.

L'esprit de revolte continue d'agiter la plupart de nos provinces Asiatiques, & la Porte n'a guere reçu jusqu'ici aucune bonne nouvelle du succès de ses expéditions. On est fort inquiet des mouvemens de Mhir-Timur-Kan, qui se trouve aux confins de la Perse à la tête de 80 mille hommes, & qui s'avance contre les possessions Ottomannes du côté de Bagdad. On suppose que cette guerre est le résultat des menées des ennemis de la Porte, & que ces derniers avaient cherché à la lui susciter pour l'accabler. Quoi qu'il en soit, le ministère de S. H. a envoyé, dit-on, des commissaires pour faire des propositions à ce général & l'engager, s'il étoit possible, à se retirer.

Smirne le 16. Janv. Dans la nuit du 10. au 11. de ce mois nous avons eu ici un orage terrible, qui a duré 15 heures de suite & a causé beaucoup de dommage.

D A N N E M A R C.

Copenhague le 25. Fév. Quoique les fortes gelées aient diminué, le Belte reste chargé de glaçons. — Le Consul d'Angleterre à Helsinghør Mr. Fenwick, a fait annoncer dans les gazettes que la défense qui a été faite de n'importer les marchandises de l'Asie, de l'Afrique & de l'Amerique en Angleterre, en Irlande, à Guernsey & Jersey, que sur des vaisseaux Anglais, est mise en vigueur, & qu'en cas de contravention les vaisseaux & leurs cargaisons seront confisquées. — Mercredi dernier la compagnie Asiatique, a tenu une Assemblée dans laquelle il a été décidé de prier S. M. par une Députation, de lui accorder le renouvellement de l'octroi, d'après les conditions que la compagnie vient d'arrêter. On espère que cet objet important sera bientôt arrangé. — L'envoyé de France Mr. de la Honze a eu dernièrement une nouvelle attaque de paralysie, qui la privé de la vuë, de l'ouïe & de l'usage de la parole, & l'on a peu d'espoir de le voir se rétablir. — On dit généralement que le gouvernement s'occupe d'une ordonnance, qui va changer entièrement la face du commerce de Negres dans les possessions Danoises. D'après cette ordonnance ce commerce avilissant pour l'humanité, devra cesser entièrement dans 10. ans & ne pourra se continuer dans cet intervalle qu'avec certaines modifications, & il sera ordonné de traiter cette classe d'hommes avec toute la douceur possible.

A L L E M A G N E.

Coblence le 1. Mars. M. de Calonne & de Vaudreuil sont partis d'ici avant-hier; on croit qu'ils seront de retour dans quatre jours. — Mr. de St. Croix, Envoyé de France, nous a quitté hier pour retourner à Paris. Il a laissé un chargé d'affaires qui le remplace.

Nuremberg le 28. Février. Les princes de Hohenlohe-Waldenbourg (de Bartenstein & de Schillingsfurst) ont conclu, avec les princes émigrés de France, un traité de subside, en ver-

tu duquel ils vont former deux régimens domestiques pour ces princes & recevoir dans leur pais 1400. hommes de la légion de *Mirabeau*. Les habitans & les Etats du cercle en ont témoigné leur inquiétude. Le général *François* de *Wurmser* est actuellement à *Bartenstein*, où doit arriver sous peu le Vicomte de *Majaux* avec de grosses sommes d'argent. Il y a 12. jours que les princes de *Waldembourg* ont envoyé à *Carlsruhe*, *Stuttgard*, *Spire* & *Manheim* des lettres requisiatoires pour le passage de la légion, ci-devant de *Mirabeau*, maintenant de *Hohenlohe-Waldembourg*. Ces princes assurent avoir obtenu de l'Empereur la permission de recevoir les *François* dans leurs Etats.

Durlach le 25. Février. La légion de *Mirabeau*, forte de 1550. hommes, doit passer par ici vers la fin de la semaine prochaine, pour se rendre à *Pforzheim*, puis à *Enzingen* & de là dans le pais de *Hohenlohe*. Ils doivent paier tout argent comptant: Savoir la portion à 20. kr. & la ration à 42. kr. Le chauffage, la lumière & le logis sont également à leurs fraix. Personne ne sera obligé de leur fournir des voitures ni des chevaux sans argent. Il leur est absolument défendu de poursuivre leurs deserteur dans le pais.

ANGLETERRE.

Parlement d'Irlande. On répondit au discours du Vice-roi, par des adresses des remerciemens suivant l'usage. Trois Lords signèrent une protestation contre la partie de ces adresses où l'on remercie le roi d'avoir confirmé M. *Westmoreland* dans la charge de Vice-roi. Une pétition par laquelle on demande des secours à cause des inondations arrivées à *Dublin*, fut mise sur le tapis. — Le chancelier de l'Échiquier proposa de faire dans l'état de l'armée quelque changement qui consisterait à augmenter le nombre des régimens & à diminuer celui des soldats qui les composent. — La conduite indécente de quelques étudiants fut cause qu'on rendit un décret par lequel il est défendu aux écoliers & étudiants de l'université, d'assister aux débats du parlement. Personne ne pourra désormais y être admis que sur la présentation d'un billet d'entrée signé d'un membre du Parlement, & il ne sera permis aux membres de donner que deux billets d'entrée pour la même séance. — Le parlement a rejeté la pétition des Catholiques, pour n'avoir pas eu les formalités requises, le membre du parlement qui la présenta n'ayant pu garantir que les signatures étaient authentiques. Les Catholiques se bornent maintenant à faire ces demandes dont la modération & la justice sont évidentes. 1.^o Celle de la liberté d'élever leurs enfans chez eux sans être gêné par les sermens qui les empêchent de recevoir des grades académiques. 2.^o Celle de la liberté d'étudier & de pratiquer le droit. 3.^o Celle de la suppression de la défense qui leur a été faite de recevoir des apprentifs. Si on leur refuse ces demandes, ils sont résolus d'émigrer tous en France, & d'abandonner un pays où ils sont si cruellement opprimés. Leurs menaces sont d'autant plus allarmantes qu'ils forment les cinq huitièmes de la population de l'Irlande. On est surpris en lisant ces demandes, de voir que des chrétiens refusent à des chrétiens, leurs freres, des droits que des peuples moins éclairés que les Anglois, ont accordés aux Juifs. — Le fils de Mr. *Burcke*, est nommé agent des Romains-Catholiques en Irlande; il aura pour salaire une somme de 10,000. Ducats, qui seront levés sur les sermons de charité, si la souscription qui a été ouverte à cet effet, n'est pas assez tôt remplie.

ITALIE.

Rome, le 31 Janvier. Monseigneur *Pevelli*, prélat d'une

famille napolitaine, était chevalier servant d'une jeune bourgeoise. Il mena son frere chez sa maîtresse, & s'aperçut bientôt qu'il s'était donné un rival. Transporté de jalousie, il voulut se venger de son infidelle. Il l'invita un jour à venir déjeuner chez lui, la fait saisir par deux vigoureux laquais, & fouetter avec barbarie en sa présence. — Les cris que la honte & la douleur arrachèrent à cette malheureuse femme, furent entendus dans la rue. Elle porta plainte: les laquais furent arrêtés & mis en prison. — On ne fait encore qu'elle punition est réservée au prélat. Comme il est sujet du Roi de Naples, on prétend que le secrétaire d'état a eu ordre du saint-pere de faire part au ministre de Sa. Maj. Sicilienne de cet événement scandaleux; & de le consulter sur le genre de châtement à infliger au prélat flagellant. Quoique la peine du talion se trouve souvent dans le code napolitain, il est vraisemblable qu'on se contentera de le dépouiller de sa prélature, & de le renvoyer dans sa patrie.

ESPAGNE.

Madrid le 14. Fevr. On va établir dans cette ville une académie des sciences, pour la fondation de laquelle on a désigné les revenus de l'université d'Alcala qui a été supprimée. On fera construire pour cette compagnie savante un édifice superbe & un observatoire. Le célèbre Duc d'Almodovar a été nommé président de cette académie naissante.

FRANCE.

Nanci, le 23. février. Il est parti, depuis 12. ou 15. jours, un détachement d'hommes pervers et de brouillons à gage, qui ont dû se rendre à Metz. Nous sommes informés que leur mission est de tourmenter le général *Lafayette*, et que cette mission leur a été donnée par les trois mêmes intriguans que ce général n'a pas toujours su éviter à Paris avec assez de persévérance. Nous croyons cet avis très-important pour nos freres de Metz.

Paris le 26 fevr. Le roi a donné à *Lauvejat*, Bourgeois de Brest, qui le 27 Nov. sauva la vie à un de ses concitoyens, une medaille & un sabre sur lesquels il y a une inscription analogue, à cette belle action. — D'après un état du trésor qu'on peut regarder comme authentique, les fonds de la caisse sont de 60 millions, tant en assignats qu'en comptant. — On assure qu'il y a une alliance sur le tapis entre l'Espagne & la Suisse. — Un grand nombre de juifs se sont fait inscrire à Metz & à Landau parmi les gardes nationales, après avoir prêté le serment civique.

ASSEMBLEE NATIONALE LEGISLATIVE.

PREMIERE LEGISLATURE.

Séance du dimanche 26 Fevr. M. le maréchal *Luckner* paraît à la barre. — La salle retentit d'applaudissemens — M. le maréchal profère quelques paroles que la faiblesse de son organe empêche de recueillir. — Le ministre de la guerre. M. le maréchal vous dit qu'il a le cœur plus français que l'accent. (On applaudit.) J'ajoute qu'il lui est plus facile de gagner une bataille que de faire un discours. (Nouveaux applaudissemens.) Je vais vous lire son discours. — Le roi m'ayant appelé à Paris, je profite avec empressement de mon séjour dans le lieu des séances de l'Assemblée nationale, pour venir lui renouveler l'hommage de ma respectueuse gratitude; elle a daigné concourir, par un décret, à l'honorable marque d'estime & de confiance que le roi a bien voulu m'accorder: ma vie appartient à la patrie qui m'a adopté, & je ne connaîtrai de véritable gloire, que celle que je pourrai acquérir en m'associant au triomphe des Français, si leurs lois & leur liberté sont menacées.

Consacrer sans réserve à une si grande & si juste cause le reste d'une carrière laborieuse, sera sans doute pour l'Assemblée nationale & pour le roi, le plus digne hommage de ma profonde reconnaissance. — J'ai, de concert avec les officiers généraux de la garnison de Strasbourg, écrit au ministre pour lui faire connaître la position de ceux des officiers de mon armée, qui n'ont pour vivre que leurs appointemens; aucun murmure n'est parvenu jusqu'à moi; mais leur résignation, quand ils sont dans une véritable détresse, n'en rend que plus impérieux pour leur général le devoir de faire connaître leur situation à l'Assemblée nationale; ils n'ont pas la moitié de leur solde à leur disposition, & les officiers de cavalerie, qui éprouvent des retenues pour l'achat de leurs chevaux, ont beaucoup moins encore. Il m'est permis, sans doute, de me flatter qu'il suffit de mettre sous les yeux des représentans du peuple français, l'embarras d'une partie de ses défenseurs, pour leur assurer l'indemnité qu'ils ont droit d'espérer de leur sollicitude & de leur justice. Je remettrai au ministre de la guerre des notes sur les mesures que je crois nécessaires pour assurer le succès des armées françaises. Qu'il me soit solennellement permis de rendre témoignage à l'Assemblée nationale du bon ordre qui regne dans les troupes que je commande. Les soldats montrent leur patriotisme par l'énergie qu'ils annoncent, & la bonne discipline dans laquelle ils vivent. (La salle retentit d'applaudissemens.) — *M. le président.* Monsieur le maréchal, la nation française a vu sans étonnement votre généreux dévouement à la cause de la liberté; elle s'y confie pleinement. Quel terme plus glorieux en effet pouviez-vous espérer de mettre à vos travaux guerriers? Le corps législatif a prévu votre sollicitude; il s'occupe tous les jours d'étendre & d'organiser, en ce qui le concerne, les forces nationales qui doivent être employées à la défense de l'empire. Les secours que vous réclamez pour les officiers, feront partie de ces dispositions. L'Assemblée a entendu de votre bouche, & avec une extrême satisfaction (& sans doute plus d'un écho fera retentir cette vérité au milieu de vos ennemis) que votre armée vit en bonne discipline: ainsi, de toute part le zèle des citoyens répond à nos vœux & à vos efforts. Il semble qu'étonnés de notre inébranlable fidélité à la constitution, nos ennemis se multiplient au dedans comme au dehors. Combattez avec confiance, M. le maréchal, aucune des autorités constituées ne fléchira; & , dùt le sort des batailles tromper nos espérances, vos talens & le courage de tous les Français, ne vous réserver la victoire que sous nos yeux, que sous ces murs, vous y trouveriez intacte, dans les mains des représentans de la nation, le corps législatif & le roi, la constitution qu'ils ont juré de maintenir de tout leur pouvoir. — L'Assemblée nationale reçoit votre hommage comme un gage certain de vos succès; elle vous invite à sa séance.

Séance du lundi 27 fevr. Le ministre de l'intérieur. On a dit que les ministres ne rendaient jamais de compte des troubles des départemens. Vous savez que par la constitution, le roi est le chef suprême de l'administration du royaume; que c'est à lui

à donner les ordres nécessaires pour réprimer les troubles; cependant, il n'est pas arrivé un seul désordre remarquable que je n'en aie aussitôt instruit l'Assemblée, & si mes lettres ne lui ont pas été toutes lues, elles sont mentionnées dans son procès-verbal. On a dit que les lois n'étaient jamais envoyées que lorsque le moment favorable de les exécuter était passé. D'abord je ne fais pas ce qu'on entend par le moment favorable d'exécuter les lois, mais j'observe que tous les quinze jours je remets à l'Assemblée l'état de celles qui sont envoyées dans les départemens; jamais elles ne restent dans mes bureaux que le tems nécessaire pour imprimer les lettres d'envoi, c'est-à-dire, 24 heures. Il n'en est aucune qui soit, en ce moment, arriérée; & j'offre à l'Assemblée toutes les vérifications qu'elle voudra faire. — On a dit que le pouvoir exécutif restait dans une inaction volontaire. Je ne prendrai de ce reproche que ce qui me concerne personnellement; je dirai que chargé d'une multitude de détails faits pour obtenir l'indulgence des hommes justes, je désire cependant qu'on cite une seule affaire que j'aie laissée arriérer, & je remettrai à l'Assemblée la notice de 200 décrets nécessaires à la marche de mon administration, que j'ai vainement sollicités depuis mon entrée au ministère. Enfin, on a dit que le pouvoir exécutif ne marchait pas dans le sens de la révolution & de la constitution; je fais que sa marche est incertaine, vacillante, que même la constitution qui est bonne & très-bonne, quoi qu'on en dise, (On applaudit.) offre fort souvent des contradictions entre les moyens qu'elle indique & l'emploi qu'on est obligé d'en faire; mais je dirai que ce n'est point à moi à qui l'on peut reprocher de ne pas suivre la ligne constitutionnelle. Moi aussi j'ai servi la révolution, moi aussi je peux montrer mes titres en patriotisme, & l'opinion serait étrangement changée sur mon compte, si on me croyait capable de sacrifier à une place mes sentimens & mes principes. Je ne crois donc pas que ces preuves soient nécessaires de ma part, mais je dois observer qu'il ne faut pas attaquer légèrement la réputation d'un fonctionnaire public notoirement irréprochable, même quand il serait ministre. — L'Assemblée ordonne l'impression du rapport du ministre de l'intérieur.

A V I S.

Madame Lemonnier, en état de former les Demoiselles par une bonne éducation, telle qu'elle en a déjà fait, ainsi qu'en rendront témoignage des personnes de la première distinction, a résolu d'établir à Varsovie, une pension de demoiselles, où l'on enseignera: (1) Les langues, française, allemande & polonoise. — (2) La religion & tous les ouvrages convenables aux demoiselles. — (3) L'écriture & l'arithmétique. — (4) La géographie & l'histoire. — Elle demeure au fauxbourg de Cracovie, près de Messieurs les freres Chaudoir, maison de la Visitation.

A Favory près de la fabrique de Tabac, Nro 2141. est à louer pour l'été, un logis avec toutes les commodités, comme écurie, remise, cuisine & libre promenade au jardin. L'on s'adressera pour avoir les informations nécessaires, au Possesseur même, à la fabrique de Tabac.

On s'abonne tous les jours pour cette Gazette, chez les libraires Netto & Comp. au faubourg de Cracovie; ou au bureau de la dite Gazette, au Palais de la République, autrefois palais de Brühl. La gazette de Varsovie paraît le Mardi, le Mercredi, le Vendredi & le Samedi.